



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE**

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents**

Emir Kir, *Président* ;  
 Philippe Boïketé, Nezahat Namli, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Loubna Jabakh, Dorah Ilunga Kabulu, Lydia Desloover, *Échevin(e)s* ;  
 Luc Frémal, *Président du CPAS* ;  
 Patrick Neve, *Secrétaire communal*.

**Séance du 18.12.18**

---

**#Objet : Propreté publique; Réparation du nettoyeur haute pression; approbation de l'attribution et des conditions de marché; Application de l'article 234 §3 de la nouvelle loi communale.#**

---

Le Collège,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment les articles 234 §3 et 236 relatifs aux compétences du collège des bourgmestre et échevins et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment les articles 5 et 6 § 5 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le nettoyeur haute pression de marque DIBO du service Propreté publique doit être réparé et que plusieurs pièces doivent être changées ;

Considérant que, s'agissant du remplacement de pièces spécifiques et que le nettoyeur haute pression est monté sur remorque, il est opportun de faire effectuer ces réparations et changements de pièces par la société DIBO Belgique NV, Sint-Jansveld 7, 2160 Wommelgem, d'autant que la consultation d'autres réparateurs est difficile pour ce type de machine ; que dès lors seule cette société sera consultée ;

Considérant que le devis remis par la société DIBO s'élève à 2.312,61 € tva comprise.

Décide :

- d'approuver le devis remis par la société DIBO Belgique NV, Sint-Jansveld 7, 2160 Wommelgem ;
- d'attribuer ce marché de service la société DIBO Belgique NV, Sint-Jansveld 7, 2160 Wommelgem pour un montant global de 2.312,61 € TVA comprise ;
- d'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 8760/127-06.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Patrick Neve

Le Président,  
(s) Emir Kir

POUR EXTRAIT CONFORME  
Saint-Josse-ten-Noode, le 18 décembre 2018

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

Le Collège des  
Bourgmestre et Echevins,  
L'Echevin(e) délégué(e),

Patrick Neve

Philippe Boïketé